



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/489
18 juillet 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

403ème séance plénière

PC Journal No 403, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 489
MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT DE L'OSCE
SUR LES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

Le Conseil permanent,

Rappelant les engagements auxquels les Etats participants ont souscrit et qui figurent dans le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00),

Conscient que ce document contribue de manière significative, à la fois dans l'espace de l'OSCE et au niveau mondial, à l'élaboration de normes communes visant à prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'armes légères et de petit calibre,

Rappelant également les engagements pris par les Etats participants de recourir au Forum pour examiner les moyens de mettre intégralement en oeuvre le Document sur les armes légères et de petit calibre, notamment sa Section V, conformément au Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme adopté par le Conseil ministériel à Bucarest (Annexe au Document MC(9).DEC/1),

Notant en particulier la Section V du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, qui énonce les normes, principes et mesures concernant les petites armes dans le cadre de l'alerte précoce, de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit, dans lesquels le Forum pour la coopération en matière de sécurité et le Conseil permanent se sont tous deux engagés à prendre en considération tout rôle joué par l'accumulation déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée de petites armes dans leur évaluation en ce qui concerne la prévention des conflits ou une situation après un conflit,

Considérant la Décision No 3 du Conseil ministériel de Bucarest sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique (MC(9).DEC/3), en vertu de laquelle, à la demande du Conseil permanent, le Forum pour la coopération en matière de sécurité mettra à disposition des services d'experts sur les questions de nature politico-militaire.

Soucieux d'une contribution active de tous les Etats participants et prenant en considération, le cas échéant, les contributions éventuelles des missions sur le terrain selon leurs mandats respectifs, après consultation et en accord avec les pays hôtes,

Décide,

De demander au Forum pour la coopération en matière de sécurité de fournir au Conseil permanent les avis de ses experts sur la mise en oeuvre de la Section V du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre avant la dixième réunion du Conseil ministériel.